

CONSEIL MUNICIPAL**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 juin à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GUEROULT, maire,

Présents : Mme Chantal DESHONS, M. Christophe BUATOIS, M. Michel DAUGE, Mme Marie-Thérèse DESCHAMPS, M. Dominique LEFEBVRE, Mme Corine BERGERON, M. Maxime DUQUESNE, Mme Anne-Charlotte CALANDRE, M. Jérôme PERELMAN, M. Marc ROPERT.

Procurations : M. Jean-Jacques DUMAINE pouvoir à M. GUEROULT, M. CHEVALLIER pouvoir à M. BUATOIS, M. CLEACH pouvoir à M. DAUGE, Mme MIRTIL pouvoir à Mme CALANDRE, Mme CAYZERGUES pouvoir à Mme DESHONS, Mme VETIL pouvoir à Mme BERGERON,

Absents : Mme Béatrice MILLETRE, M. Stéphane ANGOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse DESCHAMPS

Mme DESCHAMPS donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

N° 14/2019 : ACQUISITION FONCIERE- BOUCHERIE

Monsieur le maire rappelle le départ de M. ROUSSE pour la retraite et la nécessité pour la commune d'acheter le fonds de commerce et les murs afin de sauvegarder le commerce de boucherie à Nesles.

Vu l'avis des domaines, et après négociation avec les propriétaires,

le montage financier de l'investissement est le suivant :

- acquisition du foncier	282 000 €
- fonds de commerce	50 000 €
Total actes notariés	332 000 €

Les travaux de mise en conformité sont estimés à 70 000 €, soit un total de 402 000 €

Une participation au titre du contrat de ruralité est estimée à 200 000 €, reste 202 000 € à financer par la commune, pour lesquels il est proposé au conseil municipal de solliciter la chambre des métiers pour obtenir une aide pour financer les travaux.

Suite à l'acquisition du commerce, un gérant, boucher de métier occupera la boucherie moyennant le paiement d'un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'acquérir la parcelle et le fonds de commerce situés 1 Boulevard Pasteur, et cadastrés AD 391 au prix de 332 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gérance,
- AUTORISE Monsieur le maire à demander toutes les subventions possibles pour le financement l'opération.
- AUTORISE Monsieur le maire à contracter un emprunt pour le financement de l'opération.

N° 15/2019 : HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire propose l'assemblée de modifier les horaires d'éclairage public afin de réaliser des économies d'électricité et de diminuer la pollution nocturne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'éteindre l'éclairage public pendant la période du 15 avril au 15 août,
- DECIDE du 15 août au 14 avril d'éteindre à 22 h chaque soir, sauf le samedi à 23 h. Les horaires du matin sont fixés automatiquement par déclencheur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signifier ces horaires à la SICAE.

N° 16/2019 : SUBVENTIONS CONCERTS

La commune a pour habitude de financer une partie du concert organisé par le festival du Vexin à l'église de Nesles, à raison de 1 100 € par an.

Nesles n'a pas reçu Le festival du Vexin cette année, mais Monsieur le Maire propose de maintenir le paiement de subventions pour l'organisation de concerts à l'Eglise de Nesles, toujours appréciés par le public.

Les artistes Neslois, *encadrés par* Mme PRADEL, ont organisés un concert baroque le 26 mai dernier. Un autre concert, toujours encadré par Mme PRADEL, avec d'autres musiciens doit être présenté le 21 septembre prochain. Monsieur le maire propose de participer financièrement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- DECIDE de verser une subvention de 200 € à la paroisse pour les frais d'organisation du concert du 26 mai 2019,
- DECIDE de verser une subvention de 200 € à l'ensemble des artistes Neslois pour leur prestation du 26 mai,
- DECIDE de verser une subvention de 1 100 € pour l'organisation du prochain concert prévu pour le 21 septembre prochain.

N° 17/2019 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 et celles de l'article 261-1 du code de procédure pénale qui précisent que le Maire est tenu de dresser la liste préparatoire du jury d'assises chaque année qui suit.

Il précise que trois électeurs devront être tirés au sort pour la commune de Nesles.

Sur cette liste ne devront figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, seront exclus également de la liste ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Les personnes ainsi désignées par tirage au sort sont les suivantes :

Page n° 50 , ligne 24 : Mme SCHMIT épouse LOUBAT Virginie, née le 18/02/1970 à ARGENTEUIL, demeurant 8 Allée Saint-Denis,

Page n° 5, ligne 20 : M. BIZET Stéphane, né le 18/02/1974 à PONTOISE, demeurant 17 Allée Beethoven,

Page n° 49 , ligne 17 : M. ROUSSE Daniel, né le 10/02/1959 à Mantes la Jolie, demeurant 1 Boulevard Pasteur,

N° 18/2019 : Participation aux frais de transport scolaire

Madame Chantal DESHONS présente la participation des familles fixée, par le Conseil Départemental pour les titres de transport :

- Pour les mineurs/majeurs : jusqu'au 15 août, la participation des familles s'élève à 117 € passé ce délai, les frais de dossier sont majorés de 7 euros, soit une participation des familles à 124 €.

Une inscription en ligne pourra s'effectuer dès parution de la présente délibération, pour les renouvellements de titre. Pour ce faire, les parents devront solliciter leur identifiant et mot de passe auprès de leur mairie ou du SITE.

Le nouveau logiciel du site ne permet pas de déduire la prise en charge de la commune dans le tarif facturé aux familles, par conséquent, la commune devra rembourser directement à chaque famille le montant de la participation communale aux frais de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la participation communale au financement des titres de transport à 24 € pour l'année scolaire 2019/2020.

N° 19/2019 : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre en date du 7 juin 2019, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Cergy-pontoise nous transmet la requête n°1905905-6. présentée par Maître LALANNE, avocat, pour Madame Samira TEBANE,
Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du 8 mars 2019 par lequel il est fait opposition à la pose d'une clôture, Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître LAPLANTE pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête N° 1905905-6 Désigne Maître LAPLANTE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

QUESTIONS DIVERSES

MAISON DE SANTE

Les lots du marché ont tous été attribués, dans une fourchette de prix proche des estimations.

Pour l'instant, le désamiantage est en cours avant tout début de travaux.

FORGE

Compte tenu de la nouvelle analyse des sols, l'appel d'offres doit être relancé, il est prévu que cela soit fait en septembre.

VOIRIE

Nous avons reçu pour l'instant un devis, compte tenu de la difficulté à trouver des entreprises et suivre administrativement les travaux, une demande d'assistance AMO sera faite auprès de M. Patrice BENAIS.

ASSAINISSEMENT

Les travaux sont terminés, reste à connaître le coût de la plus-value pour la roche chemin de Garenne

SALLES DES MARIAGES.

Les travaux avancent bien, la mise en service de cette nouvelle salle est très attendue, en effet, l'agencement de la salle du conseil a dû être modifiée 3 fois en 2 jours en raison d'un mariage qui est venu s'intercaler entre 2 réunions.

ECOLE

L'école était sous surveillance des effectifs par l'éducation Nationale depuis 2 ans, elle a été levée depuis quelques jours.

Nous sommes dans l'attente pour connaître le nouveau directeur, ou nouvelle directrice.

FEUX DE LA SAINT JEAN

Monsieur DUQUESNE fait le bilan des feux de la saint jean 2019 qui se sont bien déroulés;

Il y a eu plus de monde que l'an passé, les ventes ont augmentées de 50 %.

KERMESSE

La kermesse de l'école aura lieu le samedi 22 juin après-midi.

TENNIS

Les finales du tournoi interne se dérouleront le dimanche 23 juin, à cette occasion l'apéritif sera offert à midi aux supporters.

BIM

Les Bim ont été livrés aujourd'hui. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir les distribuer ce weekend si possible.

Le nouveau boulanger du moulin ouvre mercredi, et il serait souhaitable que les neslois aient l'information avant.

Monsieur ROPERT demande à être prévenu à temps pour l'insertion d'un article dans le prochain BIM. Un mail lui sera adressé avant la parution du BIM de décembre.

FETE COMMUNALE

Monsieur Duquesne rappelle qu'une réunion pour la préparation de la fête communale est prévue vendredi 29 juin à 20 h 45 à la mairie.

FETE D'HEDOUVILLE

La fête d'Hédouville aura lieu le samedi 22 juin avec un feu d'artifice toujours très beau.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de noter leurs jours de vacances sur le tableau pour une meilleure organisation des services.

Vers 22 h 30, l'ordre du jour est épuisé et la séance levée.



